

Procès-verbal de l'assemblée publique aux fins de consultation, tenue le 15 janvier 2018 à 19 h 28, conformément à l'avis publié dans le journal La Pensée de Bagot pour l'adoption du règlement 318-2018 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité du Canton de Roxton.

À laquelle étaient présents :

Le maire-suppléant : M. Bernard Bédard

Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Beauregard
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Éric Beauregard

Était absent : M. Stéphane Beauchemin

Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

Assemblée de consultation publique aux fins de consultation

La directrice générale explique le projet de règlement qui a pour objet de d'établir une distance minimale de 500 mètres entre une habitation et une activité récréative motorisée privée (piste de course, piste pour autos téléguidés, etc.).

À 19 h 30, l'assemblée est levée.

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 15 janvier 2018 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Beauregard
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

01-01-2018

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard
appuyé par M. Pascal Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et du 18 décembre 2017;
4. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
5. Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton;
6. Rapport de l'inspecteur municipal;
7. Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal;
8. Liste des personnes endettées;
9. Liste des comptes;
10. Déclaration commune – Forum des communautés forestières;
11. Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités;
12. Coût de la Sûreté du Québec en 2018;
13. Divers :
 - 13.1. Réparation de la carrosserie du pick-up Ford;
 - 13.2. Achat de tablettes électroniques pour un conseil sans papier;
14. Rapport des comités;
15. Correspondance;
16. Questions de l'assemblée;
17. Levée de l'assemblée.

Adoptée

02-01-2018

3. **Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et du 18 décembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 4 et du 18 décembre 2017;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

03-01-2018

4. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

04-01-2018

4. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Demande à la CPTAQ de Ferme Michel Lavallée**

CONSIDÉRANT QUE Ferme Michel Lavallée (1987) s.e.n.c., société en nom collectif au sens du *Code civil*, a acquis de monsieur Martin Gagné, un immeuble composé du lot 3 841 000 du cadastre du Québec le 31 mars 2016, devant Me Lucie Lavallée, notaire, le tout tel qu'il appert d'une copie dudit acte versé en **Annexe 1** à la demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE le lot, tel que ci-haut indiqué, est constitué d'une partie des lots originaires 379, 381, 382 et 383 du cadastre du canton de Roxton, dans la circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Michel Lavallée (1987) s.e.n.c. a pour principaux sociétaires madame Francine Lacasse, productrice agricole et monsieur Michel Lavallée, producteur agricole;

CONSIDÉRANT QUE sur le lot 3 841 000 du cadastre du Québec, tel que ci-haut relaté, se trouve un site extractif de sable et de granulats, et ce, depuis au moins le milieu des années 60;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a confirmé l'existence d'un droit acquis pour le site extractif d'une superficie de 1,5 hectares ainsi que pour une portion du chemin pour une superficie de 1,14 hectares, ces deux superficies étant situées sur le lot 3 841 000 du cadastre du Québec, le tout tel qu'il appert de deux photographies aériennes et d'un envoi par courriel de madame Marie-Ève Parenteau daté du 15 novembre 2017 et apparaissant à **l'Annexe 2** de la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'entre la date d'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et ce jour, une portion du chemin d'accès a été modifiée, et ce, pour permettre aux auteurs en titre de la demanderesse d'ériger des bâtiments agricoles et d'éloigner cette portion du chemin d'accès de la résidence principale ;

CONSIDÉRANT QUE sans ce nouveau chemin d'accès déjà antérieurement réalisé, il ne sera plus possible d'avoir accès au site d'extraction de sable et de granulats;

CONSIDÉRANT QUE de façon plus précise, la firme Ressources Environnement inc. a dressé le tracé du chemin initial à partir d'une photographie aérienne de 1979, le tout tel qu'il ressort d'un relevé à cet effet versé à l'**Annexe 3** de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE cette même firme a aussi produit une seconde photographie aérienne, datant de 2016, et montrant le tracé plus récent et actuel donnant accès au site extractif. L'emprise de cette nouvelle voie d'accès, selon les chiffres et calculs de la firme Ressources Environnement inc., mesure approximativement 10 mètres de large par 266 mètres de long pour une superficie totale et approximative de 2 660 mètres carrés, copie de ce relevé étant versée à l'**Annexe 4** de la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse veut régulariser la situation sans nuire au bâtiment d'exploitation animale ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du dossier CPTAQ-415829 il fut déjà constaté qu'une superficie de 2,64 hectares au total a été reconnue comme bénéficiant d'un droit acquis au sens des articles 101 à 103 de la LPTAQ, le tout tel que précédemment relaté ;

CONSIDÉRANT QUE plus spécifiquement, une superficie de 1,5 hectares a été identifiée comme étant le périmètre extractif bénéficiant de droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE pour le chemin déjà existant et non déplacé, une autre superficie de 1,14 hectares a été reconnue dans le cadre de ce même dossier CPTAQ - 415829;

CONSIDÉRANT QUE le tracé ainsi déplacé sera plus compatible avec les activités agricoles de la Ferme de la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée, visant à régulariser une activité qui existait déjà, ne nuira en rien aux activités agricoles, à l'élevage ou à l'homogénéité du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'autre site alternatif ou de moindre impact à la lumière des faits et des usages existants ;

CONSIDÉRANT QU'il ne surviendra aucun morcellement ni lotissement au sens de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée, compte tenu des circonstances particulières à cette affaire n'affectera en rien le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'utilisation du lot à des fins agricoles sera maintenue pour l'essentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'aura aucune incidence sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols compte tenu de l'antériorité de l'usage ;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'autres sites appropriés et disponibles pour répondre aux besoins de cette demande d'autorisation compte tenu de la spécificité de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation logée auprès de la CPTAQ est entièrement conforme à la réglementation municipale ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par M. François Légaré

Secondé par M. Bernard Bédard

et unanimement résolu **de recommander** à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour la régularisation d'une voie d'accès du chemin Rang Ste-Geneviève jusqu'à l'emprise du chemin d'accès déjà existant et bénéficiant de droit acquis sur une partie du lot 3 841 000 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Shefford mesurant, de façon approximative, 10 mètres de large x 266 mètres de profond, pour une superficie totale de 2 660 mètres carrés, le tout tel que plus amplement montré sur le plan photos mosaïques préparé par la firme Ressources Environnement en date du 13 décembre 2017 et versé à l'**annexe 4** de la demande.

Adoptée

05-01-2018

4. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Demande à la CPTAQ de Yanick Cabana inc.**

CONSIDÉRANT QUE M. Yanick Cabana (Yanick Cabana inc.) désire agrandir l'exploitation d'une sablière-gravelière qui a fait l'objet de l'autorisation no. 409333 de la Commission de protection agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander cette demande à la CPTAQ.

Adoptée

06-01-2018

5. **Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation concernant ce projet de règlement a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le une copie du deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton et déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT QUE ce deuxième projet de règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton.

Adoptée

07-01-2018

6. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé.

Adoptée

08-01-2018

7. **Résolution mandant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal**

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066, du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers que conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

Résolution 09-01-2018 :
Numéro non-attribué à une
résolution.

8. **Liste des personnes endettées**

La liste des personnes endettées a été présentée aux membres du conseil. La liste sera révisée à nouveau lors de la réunion du 5 février 2018.

10-01-2018

9. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 90 679.82 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

11-01-2018

10. **Déclaration commune – Forum des communautés forestières**

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard
appuyé par M. Stéphane Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;
- DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;
- DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

Adoptée

12-01-2018

11. **Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités**

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n^o 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;
- DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;
- DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
- DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n^o 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;
- DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

12. Coût de la Sûreté du Québec en 2018

Les membres du conseil sont informés du nouveau coût à payer pour la Sûreté du Québec en 2018. Le MAMOT verse une somme afin de compenser la hausse.

13-01-2018

13.1 **Réparation de la carrosserie du pick-up Ford**

CONSIDÉRANT QUE la carrosserie du pick-up Ford nécessite une petite réparation vu la présence de rouille;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Richard Blanchette, inspecteur municipal, à effectuer les travaux de réparation et à acheter le matériel nécessaire à la réparation. Que le matériel nécessaire à la réparation qui sera fourni par M. Blanchette lui soit remboursé.

Adoptée

14-01-2018

13.2 **Achat de tablettes électroniques pour un conseil sans papier**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent procéder à l'achat de tablettes électroniques afin de diminuer les frais de papeterie, photocopie et poste;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de tablettes et de d'étuis de protection. Qu'un budget de 5 000 \$ soit prévu pour cet achat ainsi que la programmation et la mise en place du système.

Adoptée

15. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la correspondance reçue.

15-01-2018

17. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h55.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.
